



Le Lion d'Angers

Arrêté n°210_2022_T

Portant délégation de fonction à un conseiller municipal pour célébration d'un mariage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. PARIS Jean-Paul pour le samedi 20 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 : M. PARIS Jean-Paul, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 20 août 2022 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2: copie du présent arrêté sera envoyée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la république.

Fait au Lion d'Angers,
le 20 juillet 2022

Le Maire
M. GLEMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220720-210-2022-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022